

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Achat d'une prestation à l'association "Artisans d'histoire" dans le cadre de la festività "Danses macabres" du 24 octobre 2021 et des stages de la Toussaint au parc Asnapio.

N° : VA_DEC2021_391
Service : Culture

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De mettre en place une prestation consistant en des campements celte et viking lors de la festività « Danses macabres » du dimanche 24 octobre 2021 de 10h à 20h, ainsi qu'en un stage « Perles de verre » le lundi 25 octobre 2021 de 9h30 à 16h30, au parc Asnapio ;

De signer la convention liant la ville de Villeneuve d'Ascq à l'association « Artisans d'histoire » pour cette prestation ;

De payer, à l'association « Artisans d'histoire » la somme de 3350€ TTC, par mandat administratif, sur présentation de la facture.

Imputation comptable : 6288 324 5210

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.4.1 Asnapio

Fait à Villeneuve d'Ascq
le lundi 20 septembre 2021

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-181536-AU-1-1
Date AR Préfecture : dimanche 3 octobre 2021

CONVENTION D'ACHAT D'UNE PRESTATION ENTRE VILLENEUVE D'ASCQ ET L'ASSOCIATION ARTISANS D'HISTOIRE

Entre les soussignés:

La Commune de Villeneuve d'Ascq, licence d'entrepreneur de spectacles n° 3-1080753, sise Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de maire, agissant en vertu de la délibération n°VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la décision n°VA-DEC2021-391 en date du 20 septembre 2021,

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR », d'une part,

Et

L'association Artisans d'Histoire (SIRET 520 158 510 00039), ayant son siège social au 1800, route de Chandolas, 07120 à St Alban Auriolles, représentée par Monsieur Benoît EECKEMAN, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR », d'autre part,

décident de s'associer par la présente convention et conviennent de ce qui suit :

EXPOSÉ:

Dans le cadre de la festivité de clôture de la saison intitulée « Danses macabres » qui aura lieu au parc Asnapio le dimanche 24 octobre 2021 de 10h à 20h, l'association Artisans d'histoire mettra en place une prestation consistant en la présence d'un campement celtique et d'un campement viking, ainsi qu'en une reconstitution d'une crémation viking, au parc Asnapio. Par ailleurs, l'association Artisans d'histoire mettra en place un stage « Perles de verre » qui se déroulera le lundi 25 octobre 2021 de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 au parc Asnapio.

1. OBJET

Les prestations de l'association Artisans d'histoire se dérouleront au parc archéologique Asnapio comme tel :

- le dimanche 24 octobre 2021, de 10h à 20h, dans le cadre de la festivité « Danses macabres »:
- ❖ Un campement celte du Vème avant JC qui présentera les rites funéraires celtiques ;
- ❖ Un campement viking du Xème siècle qui présentera les rites funéraires vikings et procèdera à la reconstitution d'une crémation viking à 18h.
- Le lundi 25 octobre 2021 de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 : un stage « Perles de verre » réservé aux adultes, dans le cadre des stages des vacances de la Toussaint.

2. OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le Producteur fera son affaire des formalités, déclarations, taxes ou cotisations, ceci de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

Conformément aux articles L 8222-1, D8222-5 et D8222-7 du Code du Travail, le PRODUCTEUR fournira à la Ville, à la signature du contrat, les documents suivants :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales et datant de moins de six mois ;
- Un extrait KBis de l'inscription au RCS ou au répertoire des métiers ou un récépissé de déclaration en préfecture pour les associations (lorsque le cocontractant n'est pas inscrit au RCS ou au répertoire des métiers, une attestation sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises);
- Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le cocontractant est en cours d'inscription ;
- Une attestation sur l'honneur établie par lui certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés de façon régulière au regard des articles L1221-10 et suivants [DUE], L3243-1 et suivants et R3243-3 du Code du travail [bulletin de paie] lorsque le cocontractant emploie des salariés pour exécuter sa mission ;
- Une copie de la licence (ou des licences) d'entrepreneur de spectacles lorsque celle-ci est obligatoire au regard de l'activité.

Le Producteur s'engage à fournir 2 fours à verre portables, ainsi que des soufflets, du matériel pédagogique, du verre et des outils pour le travailler, pour le stage « Perles de verre » du lundi 25 octobre 2021.

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Pour cette prestation, la Ville s'engage à fournir un lieu d'installation des campements, l'accès au site dès le 23 octobre, l'accès à des toilettes et des douches, ainsi que 5 bottes de paille et 4 stères de bois sec (pour les feux de camp et la crémation).

La Ville s'engage également à autoriser les intervenants à camper sur le parc du samedi 23 au lundi 25 octobre, et à fournir les repas pour 15 personnes du samedi 23 octobre soir au lundi 25 matin.

Enfin, la Ville s'engage à fournir une sono pour les commentaires des reconstitutions.

Pour le stage « Perles de verre », la Ville s'engage à fournir 5 sacs de charbon de bois de qualité.

4. FACTURATION

La prestation de l'association Artisans d'histoire se fera pour la somme totale de 3350 euros TTC.

Cette somme comprend la prestation des 15 intervenants de la festività « Danses macabres », ainsi que la prestation du formateur du stage « Perles de verre », le matériel nécessaire à ces prestations, ainsi que les frais de déplacement des intervenants.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif **après enregistrement de la facture via la plateforme Chorus Pro (à faire par la Cie).**

Ces documents porteront les indications suivantes:

- le nom et l'adresse du producteur,
- le numéro de SIRET,
- les coordonnées bancaires et postales du producteur,
- la désignation de la prestation,
- le montant HT,
- le taux de la TVA;
- le montant TTC.

5. ASSURANCE

Le PRODUCTEUR devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à l'activité (responsabilité civile), et au matériel utilisé, ceci de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la prestation dans son lieu.

6. RÉSILIATION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Dans les autres cas, si l'organisateur ne peut assurer la représentation du spectacle à la date d'exécution du présent contrat, il devra s'acquitter de la totalité des frais engagés par le producteur pour la réalisation de cette prestation. Le producteur devra prouver qu'aucun autre moyen de remboursement n'a pu être effectué

Si le producteur se voit contraint de refuser des prestations artistiques aux mêmes dates en raison de son engagement auprès de l'organisateur et que ce dernier décide l'annulation de la dite prestation, alors l'organisateur pourra être amené à s'acquitter de tout ou partie de la somme initialement convenue à l'article 4. Il appartiendra cependant au producteur de faire la preuve de son autre engagement.

Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS Covid-19, quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale des pouvoirs publics (ministères, préfecture de région, préfecture, sous-préfecture, services de l'état) de fermeture ou d'interdiction, l'organisateur et le producteur examineront la possibilité de reporter les représentations programmées à une date ultérieure dans la limite de 24 mois au-delà de la date initialement prévue.

Si au bout de 24 mois, aucune possibilité de report n'est possible pour quelque raison que ce soit liée à la pandémie, il est prévu que le contrat soit résolu sans indemnité de part et d'autre. Si la prestation n'est assurée qu'en partie, la Ville devra s'acquitter de la partie de la prestation exécutée. Si la prestation n'a pas lieu mais que le prestataire prouve qu'il a engagé des frais pour l'exécution de cette prestation, la Ville devra s'acquitter du paiement de ces frais prévus exclusivement pour le déroulement de cette prestation.

7. AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

8. LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

9. ÉLECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour l'association Artisans d'histoire, au 1800, route de Chandolas à St Alban Auriolles (07120), et pour la commune de Villeneuve d'Ascq à l'Hôtel de Ville, Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq (59650).

A Villeneuve d'Ascq,
Le 20 septembre 2021,
En deux exemplaires.

Pour l'association Artisans d'histoire,
Le Président,

Monsieur Benoît EECKEMAN

La Commune,
Le maire,

Monsieur Gérard CAUDRON